

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
Ministère de la Culture et des Arts  
Direction du Développement et de la Promotion des Arts  
Sous-Direction des Arts Vivants et des Spectacles

Renouvellement L'autorisation d'exercice de  
l'activité d'édition et Distribution de Produits  
Audio-visuels

**Le dossier :**

- Demande adressée au Ministère de la Culture et des Arts (Direction du développement et de la promotion des arts).
- Copie légalisée du statut notarié.
- Copie du contrat de location.
- Extrait de rôle (en cours de validité).
- Situation envers la CNAS
- Œuvres produites au cours de la précédente validité de l'agrément et qui est de trois (03) ans.